

|   |   |   |
|---|---|---|
|  <p><b>Ecole</b><br/><b>Notre Dame de Joie</b></p> | <p><b>Ecole</b><br/><b>Notre Dame de Joie</b><br/>6 rue du Chêne<br/>56300 Pontivy<br/>Tél : 02 97 25 32 06<br/>Mobile : 06 67 19 32 06<br/>www.ecolendjontivy.fr</p> |  <p>ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE<br/>Morbihan</p> |
|---|---|---|

## REGLEMENT

*A conserver*

Ce règlement a été pensé et mis en place par l'équipe éducative de notre école afin de créer un environnement de travail propice à la réussite de tous les élèves, et de faciliter la mise en œuvre du projet éducatif.

Il est un outil au service de chacun pour que la vie quotidienne au sein de notre établissement se déroule dans le respect mutuel, la sécurité et la confiance.

Il nous apparaît important de repréciser certains points qui pourront parfois vous paraître évidents.

|            |                        |    |
|------------|------------------------|----|
| Sommaire : | - projet éducatif      | p1 |
|            | - Services et tarifs   | p2 |
|            | - Fonctionnement       | p3 |
|            | - Règlement des élèves | p9 |

Nous vous remercions de prendre le temps de le lire attentivement avec vos enfants.

---

### **1ère partie : Le projet éducatif**

Le projet éducatif est construit en équipe en partenariat au regard des conclusions des conseils d'établissement. Voici ce qu'il vise :

**Permettre à chaque élève d'apprendre :**

- En diversifiant les méthodes de travail
- En innovant en permanence
- En lui apprenant à apprendre
- En le mettant en confiance
- En l'encourageant et en le valorisant
- En lui donnant tous les moyens d'acquérir les compétences de fin de cycle
- En optimisant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

**Permettre à l'enfant de grandir et de s'épanouir :**

- En l'aidant à développer tous ses talents
- En développant chez lui la motivation
- En lui proposant une ouverture à des cultures différentes et aux faits de société
- En privilégiant la pédagogie par projets
- En favorisant le bien-être et le bien-vivre à l'école

### Apprendre à l'enfant à vivre en société

- En le responsabilisant au sein de l'école
- En lui faisant prendre conscience de ses comportements pour qu'il développe un esprit de respect et de tolérance
- En lui permettant de comprendre, d'accepter et de vivre les règles
- En inscrivant l'école dans son territoire (PEDT)

## 2<sup>e</sup> partie : Services et tarifs

### 1) Scolarité :

- 189€/an/enfant pour les contributions (entretien des locaux, achat de mobilier, pastorale), -10% à partir de 3 enfants scolarisés dans les écoles catholiques de Pontivy

- 15€/an/enfant pour le forfait-projet

- 6,70€/an/enfant pour l'assurance (facultatif)

*tout trimestre\* commencé est dû intégralement.*

*pour un enfant ne venant pas l'après-midi ou ne venant qu'1 jour sur 2, la moitié de la scolarité sera facturée.*

*pour un enfant venant 3 jours sur 4, la scolarité entière sera facturée.*

*la scolarité n'est facturée qu'au premier jour d'école des enfants*

*\*1<sup>e</sup> trimestre = septembre, octobre, novembre et décembre ;*

*2<sup>e</sup> trimestre = janvier, février et mars ; 3<sup>e</sup> trimestre = avril, mai et juin.*

### 2) Cantine (Sodexo) :

- 3,50€/repas/enfant ou 3,30€/repas/enfant à partir de 3 enfants

- Possibilité de solliciter une aide auprès de la mairie

### 3) Garderie :

- 2€/heure, toute demi-heure commencée est due (matin ou soir)

- goûter 0,80€ (surveillance comprise de 16h45 à 17h)

#### 4) Cotisation APEL :

16,80€

#### 5) Sorties et séjour :

- 15€ pour la sortie des élèves de la TPS au CE2
- 300€ pour le séjour des élèves de CM

**Toute famille rencontrant des difficultés financières est invitée à rencontrer le chef d'établissement.**

---

### 3<sup>e</sup> partie : Fonctionnement

#### 1) Les horaires et l'organisation hebdomadaire

La **punctualité** marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

En cas de retard, nous vous demandons d'attendre la récréation pour rentrer dans les locaux.

Malgré tout un retard, même minime, peut arriver à tous. Dans ce cas, les parents en **informent immédiatement l'école par téléphone.**

La semaine scolaire est désormais organisée sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Conformément aux exigences du Ministère de l'Education Nationale, des temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) seront proposées en dehors des heures de classe obligatoires selon le planning suivant : les mardis et jeudis de 17h à 18h. Les APC seront essentiellement dédiés à la méthodologie.

**Désormais la pause méridienne ne commencera qu'à 12h15 et se terminera à 14h. Les temps d'apprentissages du matin sont ainsi prolongés, créneaux au cours desquels les enfants sont plus disponibles.**

**De ce fait la sieste ne commencera qu'à 13h, mais pourra se prolonger jusque 15h30, respectant ainsi le cycle de sommeil des enfants. Les élèves demi-pensionnaires pourront malgré tout arriver entre 13h45 et 14h et seront pris en charge par Fabienne pour la sieste.**

**Les cours : de 8H30 à 12H15 le matin et de 14H à 16H30 l'après-midi (y compris pour les maternelles).**

**Les élèves sont accueillis sur la cour  $\frac{1}{4}$  d'heure avant le début de chaque demi-journée, soit à 8H15 et 13H45 ; ils sont également surveillés gratuitement de 12h15 à 12h30 et de 16h30 à 16h45.**

Les enfants mangeant à la maison le midi **doivent être partis pour 12h30 au plus tard et ne doivent pas revenir sur la cour avant 13h45 (le portail sera fermé)**. En cas de non respect des horaires, des frais de garderie seront facturés.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant, même accompagné des ses parents n'est autorisé à rester sur la cour avant 8h15. De même, bien que la responsabilité de l'école ne soit pas en jeu, il nous paraît inconcevable que des enfants restent seuls à attendre aux abords de l'école : nous nous autoriserons à le faire rentrer en garderie.

## 2) La sécurité

### A - Au portail

L'accueil et la sortie des élèves de PS1, PS2 et MS se font directement dans le hall des maternelles : il est préférable que les parents ne rentrent pas dans la classe.

A 11H45 et 16H30, lors de la sortie des élèves de la GS au CM2, les familles **attendent au portail pour ne pas accentuer la « cohue » sur la cour**, et doivent **descendre de voiture** pour reprendre en main-propre leur enfant.

En effet, pour des raisons évidentes de sécurité, les enseignantes ne laisseront aucun enfant franchir seul le portail pour rejoindre une voiture garée, ni traverser seul la rue pour rejoindre leurs parents attendant de l'autre côté.

Les parents qui autorisent leur enfant à quitter seul l'école le midi et/ou le soir le signalent sur la fiche de renseignements confidentielle, et complètent la **carte de sortie** qui leur sera alors rendue, et que l'enfant montrera à la personne de surveillance à chaque sortie.

Si votre enfant doit partir avec une personne que vous n'auriez pas indiquée dans la fiche de renseignements confidentielle, veuillez nous **prévenir au préalable, de préférence par écrit**.

### B - La garderie et la cantine

Pour les élèves mangeant de manière ponctuelle, des listes des classes sont affichées afin que les parents d'élèves cochent les jours de présence de leurs enfants à la cantine. Merci de les consulter régulièrement et des les compléter la veille pour le lendemain, et le mardi pour le jeudi. Celle des maternelles se trouvent à l'entrée de la classe, alors que celle des MS-GS est collée sur le panneau d'affichage. Les CP, CE et CM le signalent à l'oral à leurs enseignantes.

Rappel : il est strictement interdit de circuler dans les bâtiments (même pour récupérer un vêtement) sur les temps de garderie et de cantine, accompagné ou non par un adulte, pour quelque raison que ce soit.

## 3) Les absences

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa **présence obligatoire** tous les jours de classe, et ce, sur la totalité des périodes scolaires jusqu'au dernier jour d'école inclus, y compris pour les élèves de maternelle. Il faut comprendre que les absences prolongées et/ou régulières des enfants sont perturbantes pour eux-mêmes ainsi que pour le groupe classe. **Toutes les absences sont notées dans un registre soumis au contrôle de l'inspecteur.**

- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par une demande d'autorisation d'absence datée et signée. La demande est remise à l'enseignante pour autorisation de la directrice.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue les parents doivent impérativement **prévenir l'école le jour même avant 11h, et, tant qu'il se peut, indiquer la date envisagée de reprise (gestion cantine)**. Au retour de l'enfant à l'école, un certificat médical ou un mot d'absence seront fournis à l'enseignante qui en informera la directrice.

Les absences répétées ou injustifiées des élèves pourront avoir pour conséquence :

- La non délivrance de certificat de scolarité.
- L'information des autorités académiques (risque alors de suppression des prestations familiales).
  - La non réinscription.

Les élèves qui quittent la classe de façon régulière pour se rendre chez un orthophoniste, au CMPP, CPEA... devront retirer une autorisation d'absence spécifique auprès de la directrice.

## 4) Les relations parents-enseignants

Une réunion de parents est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre afin de présenter les programmes, les méthodes de travail et les projets pédagogiques.

Les parents peuvent rencontrer les enseignantes et la directrice, mais pour que l'entretien soit profitable de part et d'autre, il vous est demandé de **prendre rendez-vous** (éviter les entretiens entre deux portes ou même au portail).

Des entretiens systématiques peuvent également vous être proposés à l'issue des évaluations.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant. De même, il est préférable que les cas exceptionnels où les enfants auront dû se coucher tard soient relatés. Vous pouvez soit en informer l'enseignante le matin en arrivant, soit écrire sur papier libre glissé dans la pochette de liaison.

En effet nous avons mis en place une pochette de liaison qui permet de faire circuler l'information entre l'école et les parents. **Nous vous demandons de bien vouloir la consulter très régulièrement et de vérifier vos SMS.**

**Le tableau d'affichage apporte également de nombreuses informations.**

Et pour faciliter le tri des informations, nous différencions visuellement leur origine :

- Les informations propres à la **vie de l'école** seront transmises principalement **par SMS** (*merci de nous indiquer tout changement de numéro en cours d'année*)
  - Celles relatives à l'**APEL** seront sur **papier bleu**
  - Celles issues de la **paroisse**, sur **papier rose**
  - Toutes les **autres** sur **papier blanc**

## 5) Le travail et la discipline

## A - Le travail

Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :

- Du travail du soir.
- Des travaux à signer à la maison.
- Des rencontres avec les enseignantes.
  - Des évaluations.
  - Des livrets scolaires.

Lorsqu'un élève manquera trop régulièrement d'assiduité dans son travail personnel, les parents en seront avertis. Malgré tout, si cela continue de se produire, l'enseignante pourra proposer aux parents de garder l'élève en retenue pour rattraper le travail.

## B - La discipline

Il est essentiel que les familles soient partenaires dans les sanctions décidées et votées par l'ensemble de l'équipe éducative.

C'est à travers ses erreurs et ses fautes, c'est en allant chercher les limites, que l'enfant se construit. La punition est alors là pour l'aider à grandir, en lui rappelant le cadre et en le sécurisant.

Dans le cadre du règlement des élèves, celles-ci seront appliquées selon l'âge et la faute. (Cf. « Règlement des élèves » partie « Les remédiations »)

## 6) La vie quotidienne

### A - Les objets personnels

Cet été encore, nous avons constaté qu'un bon nombre de vêtements sont restés à l'école faute d'avoir retrouvé leur propriétaire. Nous vous encourageons donc à **marquer les vêtements** (surtout les gilets, manteaux...), même chez les plus grands, afin d'éviter les pertes ou les confusions.

Nous rappelons que l'école est un lieu d'apprentissages et le respect de chacun passe par une tenue vestimentaire correcte.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur tels que les bijoux (montre, boucles d'oreilles, bracelets, chaînes...).

L'assurance souscrite par l'école ne couvre pas les vols d'objets personnels, même scolaires tels que les trousseaux.

Il est interdit aux élèves :

- D'introduire dans l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters, argent &)
- D'apporter des jeux non autorisés (ballons personnels, jeux électroniques, personnages miniatures, poupées, cartes à échanger (Pokémons...), boulets, canons...

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions pouvant conduire à la confiscation.

Les élèves (à partir du CP) peuvent apporter les jeux suivants : élastiques, cordes à sauter, billes (qui seront interdites le midi).

## **B - La santé**

Pour son bien être et la santé des autres enfants, **la place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école**. La famille devra alors prendre ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

Bien que nous comprenions qu'il ne soit pas toujours simple de garder vos enfants, il faut prendre conscience qu'un enfant malade peut-être contagieux et donc contribuer à rendre les autres malades.

**L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants**. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments. Si votre enfant suit un traitement médical, la prise de médicaments doit s'effectuer à la maison, autant qu'il se peut.

Pour certains traitements particuliers et/ou exceptionnels, les parents sollicitent l'autorisation de la directrice en lien avec le médecin scolaire.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée, ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

Les seuls soins que nous sommes autorisés à apporter sont ceux de première nécessité (chutes, bosses ...).

Aucune école n'est à l'abri des **poux**, nous vous demandons de surveiller très régulièrement et de traiter le cas échéant les chevelures.

## **C - Le goûter**

Si votre enfant (du CP au CM2) en ressent réellement le besoin (réveil et petit-déjeuner très matinal, difficulté à prendre un petit déjeuner au lever), il peut apporter un goûter pour la récréation du matin selon la liste suivante : pain, cracottes, biscottes, brioches, compotes, crêpes, fruits, produits laitiers. Pour les enfants de maternelles, celui-ci sera consommé lors de l'accueil en classe.

**Les chewing-gums, bonbons, confiseries et sucettes sont interdits (y compris pour les anniversaires).**

Pour des raisons d'équilibre alimentaire, de traçabilité des aliments et d'équité entre les enfants, nous regroupons les anniversaires et réalisons les gâteaux en classe. Les élèves fêteront ces événements une fois par période. Les enfants concernés seront invités à apporter les ingrédients.

## **D - La piscine**

Cette activité fait partie des programmes. Chaque enfant apportera un maillot, un **bonnet de bain**, une serviette et de l'eau. Préférez, autant qu'il se peut, faire porter par votre enfant, ce jour-là, des vêtements faciles à mettre et à enlever.

Programmer un module piscine nous demande obligatoirement d'avoir des accompagnateurs en plus des enseignantes. Chaque année, un petit groupe de parents se porte volontaire mais leur nombre est parfois insuffisant. Nous appelons donc aux bonnes volontés pour prendre la relève. **Nous serions dans l'obligation d'annuler des séances de piscine si le nombre réglementaire d'accompagnateurs n'était pas respecté.**

## **E - Le sport**

Pour les élèves de CM, la tenue de sport est obligatoire lors des séances qui sont prévues les mardis et vendredis après-midi (sauf intempéries ou changement diverse).

Si pour des raisons médicales, un enfant ne peut assister aux séances d'éducation physique ou de piscine, nous vous demandons une dispense écrite sur papier libre. Un certificat médical sera exigé pour une dispense de plusieurs jours.

## **F - Divers**

Pour éviter tout chagrin et toute tension entre les élèves, nous vous invitons à distribuer les cartons d'invitation aux anniversaires en dehors de l'école. D'autre part, les disputes entre élèves sont réglées par les enseignantes. Nous vous demandons de ne pas intervenir vous-même auprès des enfants.

*Ses dispositions sont dans l'intérêt de vos enfants et de la collectivité.  
Elles peuvent être amenées à évoluer en fonction de la vie quotidienne.  
Merci de votre compréhension et de votre collaboration.*



# 4<sup>e</sup> partie : Règlement des élèves

## « Nos droits et nos devoirs »

Ce règlement présente nos droits et devoirs d'écoliers. Il nous aide à mieux comprendre ce qui est interdit et autorisé à l'école, pour mieux vivre ensemble.

### 1) Les articles

#### ➤ Article 1 :

**J'ai le droit au respect et le devoir de respecter les autres.**

(S'écouter, ne pas couper la parole, ne pas s'insulter, ne pas se moquer, ne pas se battre, être poli, surveiller son langage, appeler les autres par leur nom véritable, être bon joueur ...).

#### ➤ Article 2 :

**J'ai le droit de m'exprimer et le devoir d'écouter les autres.**

(Ne pas répondre, se mettre en rang rapidement, faciliter le travail des adultes, obéir, ne sortir qu'avec autorisation ...).

#### ➤ Article 3 :

**J'ai le droit d'apprendre dans de bonnes conditions et le devoir de laisser travailler la classe.**

(Se déplacer en silence, lever le doigt pour parler, ne pas faire sonner sa montre, prendre la parole à bon escient, ne pas déranger ses camarades ...).

#### ➤ Article 4 :

**J'ai le droit d'avoir des responsabilités et le devoir de les assumer.**

(Distribuer les cahiers, les fiches, effacer le tableau, remettre la classe en ordre, mettre le couvert, aider les petits de maternelle, aider à ranger les jeux de cour ...).

#### ➤ Article 5 :

**J'ai le droit d'être en sécurité à l'école et le devoir de ne pas mettre en danger les autres.**

(Ne pas circuler sans autorisation dans le bâtiment, ne pas agresser les autres, ne pas apporter d'objets dangereux, ne pas jouer ou courir dans le bâtiment et les toilettes, rester dans la partie visible de la cour lors de la sortie ...).

#### ➤ Article 6 :

**J'ai le droit de travailler dans des locaux agréables et le devoir de les respecter.** (Mettre les papiers à la poubelle même si ce n'est pas moi qui les ai jetés, garder les sanitaires propres, ne pas cracher ...)

### ➤ **Article 7 :**

**J'ai le droit d'avoir du matériel pour travailler et le devoir de le respecter.**

(Prendre soin du matériel scolaire, ne pas abîmer les vêtements et les cartables des autres, faire attention aux jeux de cour, rentrer dans la salle de motricité en chaussettes...).

### ➤ **Article 8 :**

**J'ai le droit d'aller à l'école pour apprendre et le devoir de travailler du mieux possible.**

(Être à l'heure, écouter les consignes, soigner son travail, réaliser les activités demandées, apprendre ses leçons, faire ses devoirs du soir ...).

### ➤ **Article 9 :**

**J'ai le droit d'être aidé et le devoir d'aider les autres.**

(Partager ce que l'on sait, demander ce que l'on ne sait pas, s'entraider, coopérer ...).

### ➤ **Article 10 :**

**J'ai le droit de jouer sur la cour et le devoir de partager l'espace.**

(Jouer au ballon à la main uniquement, faire attention à ne pas bousculer les petits, n'utiliser les vélos et/ou les roues que par temps sec ...).

## **2) Les conséquences agréables**

- Je gagne la confiance des autres (enfants et adultes).
- Je fais la fierté de mes parents et des enseignantes.
- J'ai des amis.
- Je suis accepté dans les jeux.
- Je suis content de mes réussites.
- Je suis heureux de venir à l'école.
- J'apprends dans de bonnes conditions.
- Je suis en situation de réussite.

## **3) Les remédiations**

- Je suis isolé quelques instants de mes camarades.
- Je suis temporairement interdit de l'utilisation d'un jeu.
- L'objet interdit que j'ai apporté à l'école est confisqué pour l'année.
- Je répare la faute commise quand c'est possible.
- Je copie la règle de vie à laquelle j'ai manqué (x fois en fonction du niveau de classe).
- Je fais un travail d'intérêt général.
- Je suis convoqué dans le bureau de la directrice, avec l'ensemble de l'équipe enseignante, pour un conseil de discipline au cours duquel des mesures de sanction seront prises en fonction de la faute commise, et dont le contenu sera communiqué aux parents.